



Société / 18 décembre 2008

## Le recours aux ventres californiens en suspens

Mères porteuses. L'affaire est renvoyée en cour d'appel.

CHARLOTTE ROTMAN

Ils n'ont pas dormi de la nuit. Ils sont blafards, «anxieux», éblouis par les lumières des caméras. Dans la première chambre civile de la Cour de cassation, hier, Sylvie et Dominique Mennesson attendent une décision qui concerne l'état civil de leurs enfants. Il y a huit ans, le couple a fait appel à une gestatrice américaine pour avoir leurs jumelles que Sylvie, atteinte d'une malformation de l'utérus, ne pouvait porter. En 2007, la cour d'appel de Paris les avait officiellement reconnus comme les «parents» de leurs filles, conformément au jugement américain, et avait estimé irrecevables les poursuites du parquet français à leur encontre.

Hier, la Cour de cassation a cassé cette décision, sans toutefois se prononcer sur le fond. Elle ne dit pas si les actes d'état civil sont valides, ne s'exprime pas sur «l'intérêt supérieur de l'enfant», notion qui avait convaincu la cour d'appel. Mais elle reconnaît que le parquet a le droit d'agir. L'affaire devrait être à nouveau renvoyée devant la cour d'appel. Dans la salle d'audience, Sylvie Mennesson s'écroule. «Je suis écoeurée. Ils veulent détruire une famille, c'est ça.» Son mari la console.

**Coup dur.** Les juges ont considéré que l'état civil des filles résulte d'une convention portant sur la gestation pour autrui, autrement dit sur les mères porteuses. Dès lors, ont-ils estimé, le parquet était fondé à agir. Interdite en France, la pratique de la gestation pour autrui est légale et encadrée en Californie, où les Mennesson se sont rendus. Pour eux, c'est un coup dur à encaisser. Leurs filles, qui savent qu'elles ne se sont pas développées dans le ventre de leur mère, ont huit ans aujourd'hui. Depuis leur naissance, les procédures se succèdent. «On va repartir pour des années», souffle Sylvie, très remuée.

**Brûlant.** Leur avocate, Me Boudjerada, tente de les apaiser : «Il est prématuré d'être catastrophiste. Le parquet est recevable, cela ne veut pas dire qu'il a été entendu.» Elle ajoute : «Il est temps que les législateurs se saisissent de la question.» De fait, l'affaire intervient dans un contexte particulièrement brûlant. La médiatisation de ce cas, à la fois atypique et symbolique des familles qui se sont rendues à l'étranger pour avoir recours à une gestatrice, l'imminence de la révision de la loi de bioéthique, initialement prévue pour 2009, le rapport de groupe du travail du Sénat concluant, en juin, à la légalisation de la gestation pour autrui en France ont ainsi été évoqués dans la procédure. Les Mennesson ont l'impression de payer pour les autres, pour les couples désireux d'un enfant qui ont fait appel ou aimeraient recourir à une gestatrice dans les pays où c'est autorisé (certains Etats américains, le Canada, la Grèce, Israël, le Royaume-Uni). Ils parlent d'un «acharnement» dont leurs filles sont les premières victimes. Me Bouzidi, leur avocat auprès de la Cour de cassation, confirme : «On espère maintenant que le parquet va laisser cette famille tranquille, vivre normalement.»